



N°0261003031

[contact@next-up.org](mailto:contact@next-up.org)

T. xx xx xx xx xx

xxxxxxxxxxxxxxxx

xxxxxxxxxxxxxxxx

3 octobre 2005,

Courriel ouvert à Monsieur **Jean-Marie DANJOU**.

Délégué Général de l'Association Française des Opérateurs Mobiles

Monsieur le Délégué Général de l'**AFOM** ,

Les utilisateurs de téléphones portables peuvent-ils dormir sur leurs deux oreilles?

Si les pouvoirs publics commencent à en douter au vu de ce qui "transpire" depuis quelques mois, par vos propos, l'**AFOM** en tant que représentant des Opérateurs l'assure.

Mais pour les assureurs la cause est entendue, c'est NON.

Swiss Re, le deuxième réassureur mondial, a fait état de ce risque émergent dès 1997 :

*«Tous les assureurs franco-français appliquent cette exclusion dans les contrats de responsabilité civile»*, précise Klaus Doebereiner, de Swiss Re.

Principe de précaution oblige, les assureurs savent ce que mesurer un risque signifie.

Puisqu'ils refusent depuis 2002 de couvrir les dommages liés à l'émission de champs électromagnétiques, et notamment ceux de la téléphonie mobile, ces services offerts au public ont-ils une couverture de risque ?.

Next-up organisation souhaite afin de clarifier la situation que l'Association Française des Opérateurs Mobiles dont vous êtes le Délégué Général publie les contrats de responsabilité civile d'entreprise des trois principaux Opérateurs Français.

Dans l'attente, Veuillez agréer Monsieur le Délégué Général nos salutations distinguées.

Le Président de Next-up organisation,

**Serge Combe-Sargentini.**

Le Vice-Président de Next-up organisation,

**Dr Claude Monnet.**

[contact@next-up.org](mailto:contact@next-up.org)